

**Annexe N° 5**  
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE**  
**COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Equipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du ..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du..... (Jort N°.....du.....)

Organisme : Direction générale des ponts et chaussées (direction de l'exploitation et de l'entretien routier)

Domaine de la prestation : circulation des véhicules dont le poids total et les dimensions dépassent les limites réglementaires

Objet de la prestation : Arrêté d'octroi d'autorisation de circulation à titre exceptionnel

**conditions d'obtention**

L'arrêté de circulation à titre exceptionnel est délivré aux véhicules dont le poids total et les dimensions dépassent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et cela dans les limites de la capacité de l'infrastructure ( routes et ouvrages d'art ) pouvant supporter les poids et dimensions objet de la demande

**Pièces à fournir**

- demande indiquant le nom du demandeur ou de l'entreprise, les caractéristiques du ou des véhicules transporteurs (longueur, largeur, hauteur et poids totale ), itinéraire à suivre et date du transport
- Photocopie du ou des cartes grises du ou des véhicules concernés par le transport
- Prospectus du ou des véhicules concernés par le transport

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Dépôt de la demande accompagnée des pièces justificatives	- Direction de l'exploitation et de l'entretien routier à la direction générale des ponts et chaussées	Trois jours dans les cas normaux
2 - Délivrance de l'Arrêté de circulation en cas où toutes les conditions requises sont satisfaites		
3 - Visa de circulation délivré par les services de la garde nationale	- Direction de la circulation à la garde nationale	

**lieu de dépôt du dossier**

**Service : Direction générale des ponts et chaussées ( direction de l'exploitation et de l'entretien routier )**

**Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement de territoire  
1002 Tunis**

**lieu d'obtention de la prestation**

**Service : Direction générale des ponts et chaussées ( direction de l'exploitation et de l'entretien routier )**

**Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire  
1002 Tunis**

**Délais d'obtention de la prestation**

**Trois ( 3 ) jours dans les cas normaux**

**Références législatives et réglementaires**

**Code de la route promulguée par la loi n°99 – 71 du 26 juillet 1999**

**Décret n° 2000 – 147 du 24 janvier 2000 fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules**